Le 22 juillet 2015.

Solidaires
FONCTION PUBLIQUE
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS
tél 01 58 39 30 20 fax 01 43 67 62 14 web ww.solidaires.org mail coordfp@solidaires.org

Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) : point final

Les négociations PPCR- rebaptisées pompeusement Avenir de la fonction publique-, qui avaient débuté le 1er juillet 2014 se sont terminées, après une année exactement de débats, le 9 juillet, par une séance présidée par la Ministre. La dernière mouture du protocole d'accord est parvenue le 15 juillet aux organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont désormais jusqu'au 30 septembre pour signer ou non ce protocole d'accord dont la version est définitive et ne connaîtra plus de modification possible. **Le 9 juillet, Solidaires Fonction Publique a indiqué à la Ministre que ce sont ses syndicats membres qui prendront la décision**, au travers d'une large consultation démocratique.

Pour rentrer en application, le protocole d'accord doit recueillir la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50% du nombre de voix aux dernières élections professionnelles sur les trois versants (loi sur la rénovation sur le dialogue social dans la fonction publique du 5 juillet 2010)

Tout au long des discussions PPCR, Solidaires Fonction Publique a défendu ses positions revendicatives, trois contributions récapitulant ces positions ont été adressées à la Ministre de la Fonction Publique en janvier, février, et avril 2015. Enfin des propositions d'amendements au projet de protocole ont été présentées par deux lettres en date des 2 juillet et 9 juillet 2015.

Le protocole d'accord se présente en deux parties (axe 1 politique statutaire, axe 2 politique de rémunération, avec en annexe les nouvelles grilles de rémunération).

Axe 1 du protocole: Renforcer l'unité de la fonction publique pour mieux l'adapter aux évolutions de l'action publique

-Renforcer l'unité de la fonction publique, c'est pour l'administration la question de l'interministérialité du versant Etat (politique de fusion des corps et de développement des CIGEM), et des statuts communs trans fonction publique, pour « simplifier l'architecture statutaire et favoriser les mobilités ». **La question de la mobilité,** a bien sûr été centrale.

Pour Solidaires Fonction Publique, c'est respecter les identités professionnelles, et reconnaître la nécessité d'une harmonisation par le haut des trois versants (règles de gestion, indemnitaire), pour le respect du principe de l'égalité de traitement des fonctionnaires. Cela a été notre « fil rouge » tout au long des négociations. Nous nous sommes opposés à la logique d'interministérialité ainsi qu'aux aux statuts trans fonction publique, facteurs de dilution des identités professionnelles et des compétences. Pour autant, La Ministre maintient ses positions.

Solidaires Fonction Publique a bien sûr aussi pesé dans le sens d'une mobilité choisie, formation professionnelle continue à l'appui. Le protocole n'a connu que de faibles évolutions en ce sens, même si le principe de la nécessité de formation professionnelle a été intégré, alors qu'aucune mention n'en était faite au départ !

- La question de la déconcentration de la gestion du personnel a aussi fait l'objet d'une discussion importante (il y a un lien à faire bien sûr avec l'aménagement territorial de l'Etat !). Solidaires Fonction Publique a demandé qu'elle soit abandonnée et a exigé au contraire l'application de règles nationales, pour véritable une égalité de traitement des fonctionnaires. Le paragraphe relatif à la déconcentration de la gestion du personnel a été retiré du protocole PPCR. Mais attention, cela n'implique aucunement l'abandon la déconcentration de la gestion du, personnel. En tout état de cause, la Charte de la Déconcentration de la gestion du personnel a été publiée le 8 mai 2015 par décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, ce malgré l'avis défavorable du CSFPE (Solidaires, CGT, FO, FSU ayant voté contre, les autres OS s'abstenant).

- La question des modalités d'accès dans la fonction publique a fait l'objet d'un important débat : **si le concours est reconnu comme principe de recrutement** pour une fonction publique ouverte à tous sans discrimination, comme le revendique Solidaires Fonction Publique, ce principe est trop peu respecté dan le versant territorial, où presque la moitié des agents C est recrutée sans concours, alors que dans le même temps, **des lauréats du concours se retrouvent reçus/collés** ! Actuellement, la réussite à un concours « *donne le droit* » à une inscription sur une liste d'aptitude, ce qui oblige les agents à démarcher les employeurs territoriaux pour trouver un emploi et ce dans un délai de trois ans, faute de quoi, le bénéfice du concours est perdu : c'est le fameux « *reçu – collé* ». Pour être agent territorial, il ne suffit pas en effet de réussir le concours, encore faut-il obtenir d'être recruté par une collectivité locale, or celles-ci ont abusivement recours aux contractuels, à des fins de clientélisme. Le protocole ne détermine aucune mesure permettant de mettre fin à cette situation. Solidaires fonction Publique a exigé que tous les lauréats au concours soient nommés.

- Le rôle des CAP est menacé : l'administration entend réduire leur saisine à titre « de simplification », ce qui ne manquera pas de générer un plus grand arbitraire. Le recours accru aux bourses d'emploi est aussi intégré dans le protocole alors que leur fonctionnement manque de transparence. Solidaires Fonction publique a revendiqué au contraire le renforcement des CAP.

-**Attractivité des territoires.** Pour apporter une réponse à la question de l'attractivité, les mesures indemnitaires ne peuvent constituer à elles seules une solution, même si elles ne sont pas à écarter. **Il faut d'abord s'interroger sur la place du service public dans le territoire** Des zones géographiques entières sont atteintes par la désertification, et leur perte d'attractivité découle de la disparition de services publics tels que le rail, la poste, l'école, etc.., rendant difficile la vie quotidienne. Inversement les zones géographiques périurbaines, les banlieues, se trouvent en déshérence de services publics faute d'implantations nouvelles. **L'amélioration des conditions de travail et l'action sociale (logement, crèche…)** contribuent à améliorer l'attractivité d'un territoire. Concernant les **mesures indemnitaires, Solidaires demande la revalorisation de l'indemnité de résidence et sa refonte** (actualisation permettant d'y faire entrer de nouvelles agglomérations).

Axe 2 du protocole: Améliorer la politique de rémunération de la fonction publique

• **Carrières: la prise en compte de la valeur professionnelle** a fait l'objet d'importants débats : l'administration entend en faire un outil d'accélération des carrières da façon différenciée. Solidaires Fonction publique s'est opposée à une telle évolution génératrice d'arbitraire dans le traitement des agents.

• **Grilles** : des projets successifs de grilles ont été présentés, la version définitive a été communiquée le 16 juin avec peu d'évolution par rapport aux propositions initiales **(voir fiche ci-jointe en annexe)**

Le calendrier de déploiement des grilles a évolué vers un décalage d'une année mais aussi d'un resserrement : au départ 2016 -2022 ; en fin de discussions 2017- 1er janvier 2020 globalement. On notera que le calendrier de déploiement débute opportunément à la fin du quinquennat (le gouvernement rechercherait il les voix des fonctionnaires ?), et que la question de la budgétisation des grilles PPCR concerne principalement le prochain quinquennat….

• **Le protocole intègre le principe de négociations salariales triennales et annuelles, acté par un rendez vous salarial en février 2016** « qui sera l'occasion d'examiner la revalorisation du point d'indice au vu des indicateurs économiques » selon les termes mêmes du protocole. Pour Solidaires fonction Publique la question des négociations salariales et du rendez vous salarial de février 2016 devrait être placé hors champ PPCR.

Conséquences de la signature ou de la non signature du protocole

• **Le protocole d'accord est un tout indivisible : la non signature entraîne la caducité de toutes les propositions qui y sont incluses** (axe 1, axe 2, grilles, négociations salariales et rendez vous salarial de février 2016 forment à cet égard un tout indissociable). Dans l'hypothèse où ce protocole ne recueillerait pas d'accord majoritaire, **aucune des propositions ne rentrera en vigueur et le rendez vous salarial prévu en février 2016 portant sur la revalorisation du point d'indice n'aura pas lieu.**

• **Il faut noter que ce protocole qui aborde de nombreux sujets porte en lui un mélange d'avancées et de reculs (voir les annexes) : d'où la difficulté d'une prise de décision.**

• **Si le protocole entre en vigueur (accord majoritaire conclu); seules les organisations signataires intégreront le comité de suivi et pourront donc ainsi poursuivre les débats sur la mise en place de l'accord et sur les négociations salariales.** Solidaires Fonction Publique a dénoncé cette exclusion du comité de suivi des organisations non signataires qui aboutit à les écarter de nombre de sujets touchant aux évolutions des règles statutaires (interministérialité), à la mobilité, aux carrières, à la rémunération, et même aux négociations salariales dont la participation au rendez vous salarial prévu dans le protocole pour février 2016. Sur ce dernier point, Solidaires Fonction Publique a vivement protesté contre toute exclusion éventuelle d'une organisation non signataire de ce rendez vous salarial. Au final, une telle exclusion des organisations syndicales non signataires aboutirait à nier la représentativité des organisations syndicales concernées et à vider de leur rôle les instances (conseils supérieurs, conseil commun de la fonction publique).

Modalités de décision de Solidaires Fonction Publique

L'article 6 des statuts de Solidaires Fonction Publique prévoit un **quorum de 50%** de participation des organisations membres pour que les décisions soient valides.

Ce même article prévoit que toute décision de Solidaires Fonction publique se prend au consensus. Il y est précisé que, pour la prise de décision, la **majorité qualifiée des 2/3 des syndicats ou fédérations membres** présents est suffisante, chaque organisation membre comptant pour une voix.

Pour la prise de décision, il est essentiel que tous les syndicats ou fédérations de syndicats de solidaires Fonction Publique se prononcent.

Solidaires Fonction Publique demande donc à toutes les organisations de Solidaires Fonction Publique de lui faire part de leur mandat en répondant par mail : il convient d'indiquer non seulement le sens de ce mandat (oui ou non à la signature du protocole d'accord) mais aussi les motifs qui y ont conduit, afin d'expliciter notre position auprès de la Ministre.

Compte tenu du délai imparti aux organisations syndicales pour prendre leur décision (jusqu'au 30 septembre), la position des organisations membres doit nous parvenir au plus tard le 20 septembre.